

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 001-2023**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023 présenté en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 059-215905811-20230309-001_2023-DE

S L G

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2014 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPPF) a étendu le contenu du ROB pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celles-ci doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La commune de Steenwerck comprenant 3 669 habitants au 01/01/2018, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2023 :

- ADOPTE le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

I- Éléments de contexte économique général

- A- Aperçu de l'environnement macro-économique
- B- Principales dispositions de la loi de Finances 2023

II- La situation financière de la Commune en 2022

- A- Résultats provisoires 2022
- B- Analyse financière
 - Analyse de l'épargne de la commune
 - Analyse de la dette de la commune

III- Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour 2023

- A- Perspectives budgétaires de la section de fonctionnement
 - Recettes de fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement
- B- Perspectives budgétaires de la section d'investissement
 - Recettes d'investissement
 - Dépenses d'investissement
 - Les projets à venir

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.
- et depuis 2018 sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts diminués des remboursements de dette.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, l'examen du ROB ne peut intervenir la même séance que le vote du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires devra être publié sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

A- Aperçu de l'environnement macro-économique

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au trimestre 3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre + 0,8 % au trimestre 2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au trimestre 3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

France : la croissance ralentit mais reste positive au Trimestre 3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au trimestre 2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation

française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

France : un marché du travail en tension.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

B- Principales dispositions de la loi de Finances 2023

Cadrage macro-économique du PLPFP (projet de loi de programmation des finances publiques)

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,2

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2022

A- Résultats provisoires 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 391 498,81	3 604 411,74
DEPENSES	802 418,41	3 128 832,14
RESULTAT EXERCICE 2022	589 080,40	475 579,60
	1 064 660,00	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	-76 736,91	+ 490 592,96 € - 331 330,65 € affectés en investissement en 2022 = + 159 261,35 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	512 343,49	+ 634 841,91 € <u>Excédent de fonctionnement</u>
RESULTAT DEFINITIF 2022	1 147 185,40 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2022 :

* LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

D'un montant de 648 820 € ont **augmenté de 16 %** par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par :

- les coûts liés aux réparations sur bâtiments communaux : + 25 000 € :

* étanchéité Salle Maurice Declercq,

* Suite à la tempête : remplacement des ardoises de l'Eglise, zinc toiture Maison Decanter,

* Réparation d'une fuite sur la toiture de l'Hôtel de Ville

- la hausse du coût de l'énergie (y compris le carburant) : + 22 000 euros

- le fonctionnement du Home des Jeunes (y compris le séjour à Hemer, subventionné) 16 000 €

- la réparation du garde-corps du Pont de l'autoroute 10 950 €

- l'augmentation du coût de l'assurance Dommage aux biens 8 850 €

- l'augmentation du nombre de repas en cantine (+ 1 910 repas entre 2021 et 2022) et la hausse du prix du repas payé au prestataire (+ 0.14 € par repas en septembre 2021 puis en septembre 2022) 7 000 €.

* LES CHARGES DE PERSONNEL

D'un montant de 1 421 990 €, sont en hausse de 9.70 % par rapport à 2021, elles représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

* LES CHARGES FINANCIERES (INTERETS D'EMPRUNTS)

D'un montant de 41 620 €, sont stables.

* LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

D'un montant de 463 231 €, sont en baisse de 5 % par rapport à 2021.

Au total, **les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2021 et 2022 (+ 8 %) soit une hausse de 196 884€.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2022

* LES PRODUITS ET SERVICES

Ont rapporté à la commune 262 271 € en 2022 : + 28 % par rapport à 2021.

Pour rappel la perte des produits des services s'élevait à -35 % entre 2019 et 2020. Cet indicateur signifie que le niveau des recettes augmente sans toutefois atteindre encore le niveau d'avant crise sanitaire (+ 2 % par rapport à 2019).

A noter que sur 2022 une recette exceptionnelle liée à l'occupation du domaine public par le Crédit Agricole et à l'installation d'une structure modulaire représente 11 500 euros.

* LES IMPOTS ET TAXES

Perçus en 2022, d'un montant de 1 621 594 €, sont en **hausse de 12 %** par rapport à 2021.

Le delta étant lié à un changement de chapitre du fonds départemental de péréquation (imputé au chapitre 74 auparavant, et au chapitre 73 à compter de 2022)

Cette hausse, par rapport à 2021, s'explique par :

- la revalorisation du taux de Foncier Bâti représentant + 85 600 euros,
- le mécanisme du coefficient correcteur représentant + 60 000 euros
- la revalorisation des bases sur le foncier bâti représentant + 30 400 euros,

Ce chapitre représente **45 % des recettes réelles de fonctionnement.**

* LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

D'un montant de 1 090 651 €, sont en hausse de 3 % par rapport à 2021. Elles représentent **35 % des recettes réelles de fonctionnement.**

* LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (REVENUS DES IMMEUBLES)

Ont généré des recettes d'un montant de 106 883 € : + 21 % par rapport à 2021. Ces recettes sont toujours en baisse par rapport à 2019 (arrêt du tournage Magellan). Pour rappel la perte des produits de gestion courante s'élevait à - 49 % entre 2019 et 2020.

Au total, **les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 17 % entre 2021 et 2022.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2022:

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées en 2022 est de **802 418 €.**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter sur le budget 2022 s'élèvent à 1 054 599,39 € dont 966 227 € sont encore engagés pour la rénovation du clocher de l'Eglise. C'est le principal poste de dépenses de 2022 qui s'élève à 371 581 €.

En 2022, la commune a poursuivi son effort d'investissement pour améliorer le quotidien des habitants : travaux et équipement dans les bâtiments publics pour **184 104 €**, l'aménagement du territoire et la sécurité de circulation pour **109 768 €**. Les restaurant scolaire a été équipé de panneaux acoustiques afin de réduire le volume sonore ainsi que du matériel pour le self pour **71 261 €.**

Concernant le remboursement des emprunts, **138 035 €** de capital de la dette ont été remboursés en 2022.

RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2022

Le FCTVA (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021) et la taxe d'aménagement rapportent respectivement **31 758 €** et **38 912,16 €** de recettes.

447 622 € de subventions d'investissement pour le financement des équipements municipaux ont été perçues en 2022.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 832 065,07 € et seront reportées sur le budget 2023.

Le solde des Restes à Réaliser de 2022 est de - 222 534,32 €. Les restes à réaliser seront repris au budget primitif 2023 en dépenses et en recettes d'investissement.

B- Analyse financière

Analyse l'épargne de la commune

L'analyse de l'épargne de la Commune repose sur l'utilisation de trois indicateurs :

- L'épargne de gestion qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (exclusion des produits exceptionnels car non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (exclusion des charges exceptionnelles car non récurrentes).
Il indique la capacité de la commune à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.
- L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Elle conditionne le degré de la solvabilité de la commune. C'est l'indicateur le plus pertinent de l'endettement puisqu'il consiste à mettre en évidence la capacité de la commune à se désendetter.
- L'épargne nette est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'achat d'équipement après le remboursement de la dette.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la Commune sur la base des données chiffrées provisoires du Compte Administratif 2022 :

Calcul des différents niveaux de l'épargne	Réalisé 2021 en €	Réalisé 2022 en €	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement (sauf chapitre 77)	2 684 466 €	3 134 753 €	3 024 265 €
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf chapitre 67)	2 398 622 €	2 593 560 €	2 842 638 €
Epargne de gestion	285 844 €	541 193 €	181 627 €
Charges d'intérêts	46 330 €	42 777 €	39 112 €
Epargne brute	239 514 €	498 416 €	142 515 €
Remboursement en capital de la dette	134 514 €	138 035 €	141 700 €
Epargne nette	105 000 €	360 381 €	815 €

L'épargne prévisionnelle 2023 serait en baisse en raison du maintien du remboursement du capital de la dette et de la baisse de l'épargne brute.

Cette baisse significative de l'épargne brute pour 2023 s'explique par une augmentation significative des dépenses de fonctionnement liée à :

- Un coût des fournitures, matériaux et petits équipements en hausse,
- L'augmentation du prix des repas de cantine et la hausse des effectifs d'enfants,
- Le coût lié à la REOMI estimé à 20 000 € par an,
- Une hausse des prix de l'énergie depuis 2021,
- L'augmentation de la contribution financière au SDIS et au SIDEN-SIAN

Analyse de la dette de la commune

➤ Emprunts en cours

1999 : Emprunt de **304 898.03 €** au taux de **5.63 % (40 ans et 3 mois)** pour l'acquisition de la propriété DECANTER. Echéance en 2039.

2005 : Emprunt de **110 000 €** au taux de **3.81 % (19 ans et 3 mois)** pour l'acquisition de la propriété HENNION. Echéance en 2025.

2009 : Emprunt de **100 000 €** au taux de **5.06 % (20 ans)** pour les travaux de la verrière des Iris. Echéance en 2028.

2011 : Emprunt de **110 000 €** au taux de **3.19% (15 ans)** pour les travaux des parkings et les honoraires d'architecte pour les travaux de la cantine) Echéance en 2025

2012 : Emprunt de **200 000 €** au taux de **4.89 % (15 ans)** pour les travaux de la salle omnisports. Echéance en 2028.

2012 : Emprunt de **400 000 €** au taux de **4.98 % sur 20 ans** (travaux de la salle omnisports) Echéance en 2033.

2013 : Emprunt CAF à taux « zéro » de **96 897 €** sur **15 ans** pour la cantine. Echéance en 2029

2015 : Consolidation partielle du prêt-relais à hauteur de **200 000 €** au taux de **2.09 % (15 ans)**. Echéance en 2030

2018 : Emprunt de **170 000 €** au taux de **1.53 % (15 ans)** pour l'acquisition de terrains Longue Ruelle

2018 : Prêt-relais de **546 000 €** au taux de **0.40% (2 ans)** pour l'acquisition de terrains Site du Moulin Gouwy. Echéance en 2020

Remboursement partiel en 2020 de 55 000 €. Le montant restant dû ayant fait l'objet d'un prêt selon les conditions reprises ci-dessous :

2020 : Emprunt de 493 000 € au taux de 0.78 % (10 ans) qui est un refinancement du prêt-relais de 546 000 € contracté en 2018 pour l'acquisition de terrains Site du Moulin Gouwy.

Structure de la dette communale : 100 % de l'encours de dette de la Commune est composé d'emprunts à taux fixe. La dette de la Commune est donc rigide (taux fixe), très sécurisée et ne comporte aucun produit toxique.

➤ ENCOURS TOTAL DE LA DETTE AU 01/01/2023 = 1 310 756 €

Pour 2023, l'annuité de la dette s'établit à 180 812 € dont 141 700 € de remboursement du capital de la dette et 39 112 € d'intérêts.

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital	65 748	68 244	81 018	138 905	134 514	138 035	141 700	145 516	149 490
Intérêts	50 897	48 401	50 610	46 559	46 330	42 777	39 112	35 296	31 322
Annuité	116 645	116 645	131 628	185 464	180 844	180 812	180 812	180 812	180 812
en €	2026	2027	2028	2029	2030				
Capital	136 538	140 255	129 788	120 415	112 898				

Intérêts	27 294	23 578	19 874	16 717	13 883
Annuité	163 832	163 832	149 662	137 132	126 781

➤ **Endettement par habitant**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours dette au 31/12	346	323	490	450	581	393	358
Moyenne nationale strate (DGCL 2020)	795	770	778	778	811	811	741

Le taux d'endettement par habitant reste en dessous de la moyenne des villes de la strate 3 500 à 5000 habitants.

➤ **Capacité de désendettement de la commune**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Encours de la dette au 31/12	1 153 473	1 801 228	1 720 210	1 583 305	1 448 791	1 310 756	1 169 056
Capacité d'auto financement (CAF) brute	1 611 525	3 177 413	3 651 281	3 571 676	2 851 844	5 411 925	1 311 627
Capacité de désendettement	7,1 années	5,7 années	4,7 années	4,4 années	5 années	2,4 années	6,4 années

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Ce ratio (prévisionnel) signifie que la Commune devrait consacrer 6,4 années d'épargne brute pour se désendetter.

➤ **Evolution du besoin annuel de financement de la commune**

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques dispose que l'ensemble des collectivités territoriales soumis à l'obligation d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires doivent présenter dans le ROB leurs objectifs en matière d'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice.

Les opérations définitives sont celles qui ne feront pas l'objet d'un remboursement ultérieur ou qui ne sont pas elles-mêmes le remboursement d'un versement antérieur. Elles excluent tous les flux qui font varier la dette : remboursements en capital, versements correspondant à des engagements inscrits au passif de l'organisme.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif.

Il constitue alors une capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est employée pour rembourser la dette en capital par anticipation ou conservée en fonds de roulement.

Evolution du besoin de financement	2019	2020	2021	2022*
Résultat cumulé au 31/12	-270 528,53	-224 288,60	-76 736,91	512 343,49
Restes à réaliser	51 550,55	-459 640,06	-254 593,74	-222 534,32
Besoin de financement (Néant si montant positif)	-218 977,98	-683 928,66	-331 330,65	289 809,17

II – TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2023

A- Perspectives budgétaires de la section de fonctionnement

■ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023 sont estimées à environ **3 024 265 €**.

L'augmentation des recettes est liée principalement à la fiscalité (augmentation du taux sur le foncier bâti en 2022 et augmentation des bases de 7.1 % en 2023).

A titre informatif, le montant des recettes provenant de :

- la location du gîte est passé de 59 350 euros en 2019 à 12 200 euros en 2020 (- 80 %) puis 32 100 euros sur 2021 (- 46 %). Sur 2022, les recettes d'élèvent à 50 350 euros.
- La location de salles communales est passée de 23 530 euros en 2019 à 6 485 euros en 2020 (- 72 %) puis 4 445 euros sur 2021 (- 81 %). Cette baisse significative s'explique d'une part par le contexte de crise et d'autre part par l'arrêt du tournage de la série Magellan (moyenne de 12 000 euros par an). Sur 2022, les recettes s'élèvent à 10 370 euros.

A compter de 2023, le niveau des recettes devrait évoluer au vu des négociations engagées sur l'occupation des bâtiments communaux (Maison Flamande, SDIS, Relais petite enfance).

		BP 2022 (hors DM)	BP 2023 (prévisions)	variation 2022/2023 en %
Chapitre 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 895	17 000	14,13%
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIVERSES	265 920	247 688	-6,86%
Chapitre 73	IMPOTS ET TAXES	1 445 980	1 675 903	15,90%
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 089 763	986 811	-9,45%
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	91 150	96 860	6,26%
Chapitre 76	PRODUITS FINANCIERS	3	3	0,00%
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 900	0	-100,00%
TOTAL	OPERATIONS REELLES	2 907 711	3 024 265	4,01%
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 080	80	-99,92%
TOTAL	OPERATIONS D'ORDRE	100 080	80	-99,92%
TOTAL		3 007 791	3 024 345	0,55%

Au total, les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 (réelles et d'ordre) s'élèvent à 3 024 345 €.

▪ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Le projet de loi de finances pour 2023 comporte la proposition d'une augmentation des dotations (DGF, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire en progression. Cependant, même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

▪ LA FISCALITE

Amorcée en 2018, la réforme de la taxe d'Habitation se poursuit. Elle consiste en la mise en place d'un dégrèvement progressif de cotisation TH, sur les résidences principales, pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

80 % des ménages ne paient plus cette taxe depuis 2020. Pour les 20% de ménages restant, cette taxe va bénéficier de deux baisses, la première a eu lieu en 2021 et la dernière est attendue en 2022. Plus aucun ménage ne paiera de TH à compter de 2023. Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants.

A partir de 2021, les communes reçoivent le produit de TH pour la part communale et départementale.

Un coefficient correcteur vient s'appliquer afin que la commune conserve son niveau de recettes.

Les bases de taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.

L'incidence prévisionnelle de cette augmentation sur les recettes communales est estimée à 67 000 euros pour 2023.

■ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires 2023 pour les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- L'augmentation du coût des repas de cantine et la hausse des effectifs d'enfants,
- Le coût lié à la REOMI estimé à 20 000 € par an,
- Une hausse maintenue des prix de l'énergie, amortie toutefois par des travaux d'isolation, la baisse des températures des bâtiments communaux ainsi que le passage en LED de l'éclairage public ;
- La hausse des coûts des fournitures,
- L'augmentation de la contribution financière au SDIS et au SIDEN-SIAN

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 sont estimées à 2 843 638 € (+ 1,27 % par rapport aux crédits ouverts en 2022).

Pour 2023 :

- **Les dépenses de personnel** sont estimées à 1 386 000 €, soit une baisse de 2.59 % par rapport au réalisé 2022 malgré la hausse du point.

- Les charges financières (intérêts de la dette) sont en légère baisse avec un montant de 38 000 € contre 42 000 € en 2022.

- Les autres charges de gestion courante : 502 600 € pour 2023 (créances admises en non-valeur, contributions, indemnités des élus), sont prévues en hausse par rapport au réalisé 2022 : + 8.51 %.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Total des Dépenses réelles	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montant	2 489 295	2 403 655	2 412 331	2 274 788	2 402 768	2 599 652
Evolution en montant	- 29 884 €	-85 640	8 676	-137 543	127 980	196 884
Evolution en pourcentage	- 1.19 %	+ 0.04 %	- 3,05 %	-5,70	5,31	7,77

Evolution des dépenses 2023 par rapport au Budget Primitif 2022 :

		BP 2022	BP 2023	variation 2022/2023 en %
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	749 562	871 912	16,32%
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 427 000	1 386 091	-2,87%
Chapitre 014	ATTENUATION DE PRODUITS	16 066	14 000	-12,86%
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	482 642	502 636	4,14%
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES	41 620	37 999	-8,70%
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 450	1 000	-86,58%
Chapitre 68	PROVISIONS	1 000	20 000	1900,00%
Chapitre 022	DEPENSES IMPREVUES	1 000	10 000	900,00%
TOTAL	OPERATIONS REELLES	2 726 340	2 843 638	4,30%
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	351 133	689 257	96,30%
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	103 726	126 292	21,76%
TOTAL	OPERATIONS D'ORDRE	454 859	815 549	79,30%
TOTAL	OPERATIONS REELES ET ORDRE	3 181 199	3 659 187	15,03%

En 2023, concernant les dépenses d'ordre de fonctionnement, les **dotations aux amortissements** sont en augmentation (+ 21 %) et le **virement à la section d'investissement** est prévu en hausse pour un montant de 689 257 euros.

Au total, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023 (réelles et d'ordre) sont d'un montant de **3 659 187 €**.

B- Perspectives budgétaires de la section d'investissement

La politique d'investissement sera marquée en 2023 par :

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement restant à percevoir sur les exercices antérieurs sont reportées sur le Budget 2023 en recettes :

- pour l'Eglise Saint-Jean-Baptiste : 782 742 €
- pour les travaux d'extension du Musée : 10 816 €
- pour le busage et l'aménagement des fossés : 4 560 €
- pour les travaux d'accessibilité Mairie : 26 558 €
- pour la pose des panneaux acoustiques au restaurant scolaire : 7 390 €

le remboursement de la TVA (16,404%) sur les dépenses de 2021 d'élève à **31 757 €**.

Figureront au BP 2023 les subventions d'investissement notifiées à ce jour, à savoir :

- Dans le cadre du passage en LED de la salle Maurice Declercq : 6 662,53 € du SIECF
- Dans le cadre de l'aménagement d'un poste de travail : 5 564,23 € du FIPHFP
- Dans le cadre de l'achat de matériel pour les accueils de loisirs : 1 460, 98 € de la CAF

Certains comptes d'investissement rendus non éligibles au FCTVA ont eu un impact sur les recettes prévisionnelles 2022 (- 50 000 euros).

Le montant des recettes liées au FCTVA est estimé pour 2023 à 90 000 €.

Le montant prévisionnel lié aux taxes d'aménagement est inscrit à hauteur de 28 000 €.

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Principales dépenses d'investissement prévues en 2023 :

- Crédits reportés 2022 :

- Travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste matériel cantines scolaires	966 227 €
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion des cimetières	24 052 €
- Accessibilité de la mairie	4 974 €
- Etudes aménagement du site Moulin Gouwy	4 980 €
- Rénovation du chemin de Croix de l'Eglise Saint Jean-Baptiste	3 494 €
- Panneaux acoustiques du restaurant scolaire	44 573 €
- Matériel restaurant scolaire	3 512 €

- Nouveaux crédits 2023:

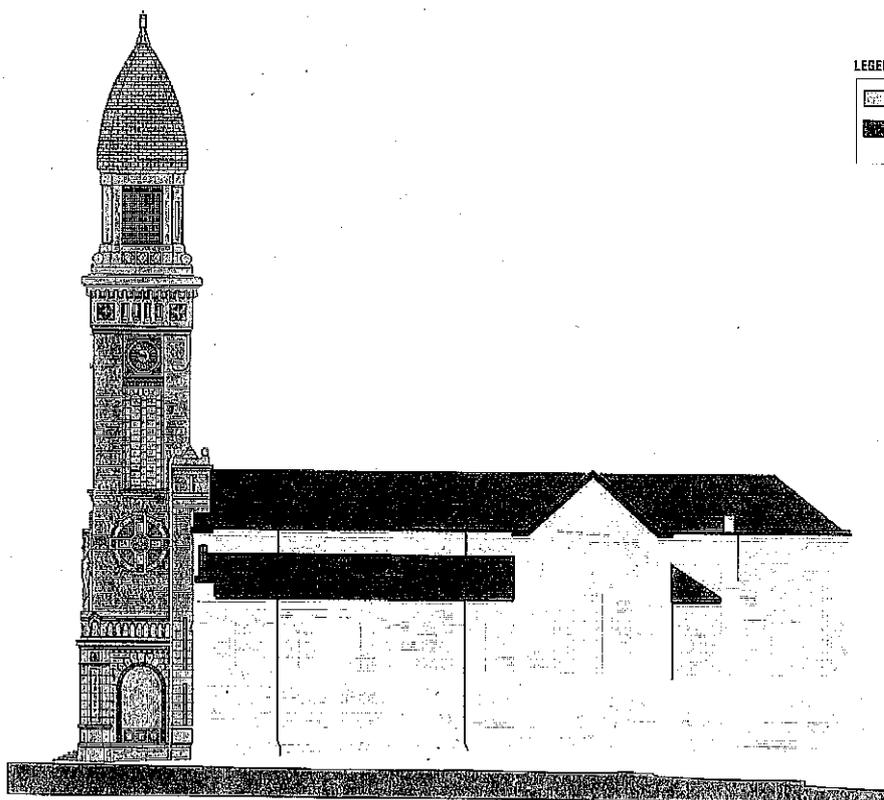
- la poursuite des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste,
- La toiture du gîte des Iris,
- la rénovation de l'isolation, remplacement du sol et de fenêtres à l'école Jean Monnet et rénovation de la garderie à l'école du Tilleul,
- la réalisation de travaux de voirie rue Bac Saint Maur,
- la réalisation d'un clos couvert au Musée,
- l'acquisition d'un camion benne, d'une balayeuse et d'un broyeur,
- la rénovation du clocheton, plancher et gitage de l'hôtel de Ville,
- l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur en lien avec l'Ehpad et l'école Saint-Joseph,
- la création d'un parking en face du cabinet médical,
- la création d'une passerelle piétonne au parc des Iris,
- le passage en LED de la salle Maurice Declercq,

- Travaux prévus en régie par les services techniques



- Rénovation de l'accueil de la mairie
- Rénovation du plafond de la Maison du Temps Libre
- Rénovation des vestiaires du football et des douches à la salle de sport
- Rénovation des chalets de Noël
- Chemins communaux
- Peintures extérieures des bâtiments communaux
- Rénovation des F2
- Rénovation des jeux extérieurs à Steenwerck et à la Croix du Bac
- Pose de portes antipanique à la salle polyvalente
- Rénovation de la médiathèque de la Croix-du-Bac

- Travaux de rénovation de l'église Saint Jean-Baptiste (2022-2024)



LEGENDE

- TRAVAIL PRIMAIRE : Clocher et Tour de la Croix du Bac
- TRAVAIL OPTIONNEL : Couvrements de la nef, du transept, du Chœur et des Bas-côtés

En conclusion, les objectifs de la commune pour l'élaboration du Budget Primitif 2023 sont les suivants :

► Au vu de la crise traversée actuellement, stabiliser autant que possible les charges de fonctionnement malgré la hausse subie du coût de l'énergie et maintenir autant que faire se peut les recettes de fonctionnement dans un contexte difficile et incertain afin de dégager une épargne suffisante pour investir.

■ PROJETS A VENIR

- Terrain de football synthétique (estimé à 1 032 000 euros) : prévision en 2024 sous réserve de l'étude financière préalable menée sur l'exercice 2023
- Toiture de l'Hôtel de Ville (estimée à 100 000 euros) : prévision en 2024
- Réseau de chaleur (selon étude programmée en 2023)
- Aménagement d'un plateau sportif à la Croix du Bac
- Aménagement de jardins familiaux
- Travaux à la médiathèque de la Croix du Bac
- Pose de panneaux solaires à la salle de sport (selon proposition d'un accompagnement par le SIECF programmé en 2023).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 002-2023

OBJET : Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) rue de la Gare / Côté Gare

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire de la commune de Steenwerck rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation d'enfouissement rue de la gare / côté gare. Ces travaux d'effacement et d'enterrage sont prévus dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 330 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune 30% sur la basse tension (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	152 000	182 400	45 600
Réseau télécom numérique	90 500	108 600	90 500
Réseau et matériel éclairage public	87 500	105 000	87 500
TOTAL	330 000	396 000	223 600

- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 223 600 € sur 5 exercices comptables, Précise que la participation sera :

- fiscalisée

pour un montant annuel de 44 720 € HT par an,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

23 POUR, 1 ABSTENTION

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 059-215905811-20230309-002_2023-DE

Fait et délibéré en séance les jours

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 003-2023

OBJET : Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) rue de la Gare / Côté Mairie

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Monsieur le Maire de la commune de Steenwerck rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation d'enfouissement rue de la Gare – côté mairie. Ces travaux d'effacement et d'effacement de réseaux sont prévus dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 239 500 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune 40% sur la basse tension (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	124 000	148 800	49 600
Réseau télécom numérique	66 500	79 800	66 500
Réseau et matériel éclairage public	49 000	58 800	49 000
TOTAL	239 500	287 400	<u>165 100</u>

- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 165 100 € HT sur 5 exercices comptables, Précise que la participation sera :
 - fiscalisée
 pour un montant annuel de 33 020 € HT par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

19 POUR, 5 ABSTENTIONS

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jours

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 059-215905811-20230309-003_2023-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mmè RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 004-2023

OBJET : Signature du contrat d'objectifs niveau 2 entre la commune et le Conseil départemental du Nord

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels

Il est proposé au Conseil de signer un contrat d'objectifs ayant pour objet de d entre le Conseil départemental du Nord et la commune pour le développement

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 059-215905811-20230309-004_2023-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE DE PRENDRE EN COMPTE les objectifs fixés par le Conseil Départemental, dans la limite des capacités financières de la commune,
- AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer le contrat d'objectifs joint à la présente délibération ainsi que ses avenants éventuels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : 21

Absents : 5 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 005-2023

OBJET : Convention avec le Département du Nord relative au busage de fossé, la création d'un cheminement piétonnier et à leur entretien ultérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, dans le cadre des aménagements sur la RD 122 dite « rue de l'Épinette » consistant à la continuité du busage de fossé, la création d'un cheminement piétonnier et leur entretien ultérieur, la nécessité de conventionner avec le Département du Nord.

Il est proposé au Conseil, en annexe de la présente délibération, ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention avec le Département du Nord relative au busage de fossé, la création d'un cheminement piétonnier et à leur entretien ultérieur, relative à la RD122 dite « rue de l'Épinette » du PR 28+0113 au PR 28+0186

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 059-215905811-20230309-005_2023-DE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 006-2023

OBJET : Signature d'une convention relative au déneigement des voies communales avec la CUMA de la Cordée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter son concours aux communes pour assurer le déneigement des voies communales au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.

Vu la nécessité de prévoir le déneigement des voies communales, il informe le Conseil que conformément à la loi citée supra, une demande de prix a été sollicitée auprès de la CUMA de la Cordée (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) située à STEENWERCK 8, rue des Dames.

Considérant que le tarif proposé par la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition du personnel et du tracteur a évolué, passant de 58 € HT de l'heure à 60 € HT, justifié par la hausse du prix du carburant, la lame étant fournie par la commune.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour le déneigement des voies communales avec la CUMA de la Cordée, renouvelable tacitement. Cette convention pourra, le cas échéant, être modifiée par avenant suivant les conditions tarifaires appliquées par la CUMA de la Cordée.

570

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE la proposition de la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition de personnel et d'un tracteur pour le déneigement des voies communales au tarif de 60 € HT de l'heure.
- AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer la convention dans les conditions reprises ci-dessus ainsi que ses avenants éventuels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**

Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 007-2023

OBJET : Avenant n°1 au lot n°6, Menuiseries métalliques, du marché de travaux de restauration partielle du clos-couvert de l'Église Saint Jean-Baptiste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°046-2021 du 2 septembre 2021 retenant les entreprises pour le marché de travaux de restauration partielle du clos-couvert de l'Église Saint Jean-Baptiste.

Il informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de la tranche ferme, il est apparu, suite à la mise en place des échafaudages et à l'enlèvement des fientes, que l'état sanitaire des ossatures métalliques des 3 rosaces ne permet pas leur restauration comme cela est prévu dans le lot n°6, Menuiseries métalliques. Il en est de même pour l'un des châssis de la tourelle d'escalier côté sud.

Il s'avère nécessaire de remplacer ces éléments.

Par ailleurs, les châssis de la tourelle d'escalier côté nord ne sont pas accessibles depuis l'intérieur, rendant impossible le remplacement des verres cassés ou manquants. Il est proposé de placer des filets anti-volatiles au-devant de ces baies.

Cette adaptation technique du projet, proposée par l'Atelier Pierre BROUARD, implique les travaux fortuits en plus-values et en moins-values suivants :

- Travaux en plus-values :

- Fourniture et pose de 12 cadres constituant les 3 rosaces
- Fourniture et pose d'un châssis neuf pour la tourelle d'escalier sud
- Fourniture et pose de filets au-devant des fentes de jour côté nord

Pour un montant de 11 940,00 € H.T.

- Travaux en moins-values :

- Remplacement des verres existants sur rosaces et châssis
- Peinture sur les rosaces et les 5 châssis

Pour un montant de 5 251,18 € H.T.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de l'Atelier Pierre BROUARD, titulaire du lot n°6, Menuiseries métalliques, prenant en compte ce changement.

Il informe l'Assemblée que le coût de la réalisation de ces travaux entraîne une augmentation forfaitaire de 6 688,82 € H.T., ce qui amène l'ensemble du lot (marché et avenant) à 37 363,56 € H.T..

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la proposition de l'Atelier Pierre BROUARD pour un montant de 6 688,82 € H.T., soit 8 026,58 € T.T.C. qui fera l'objet de l'avenant n°1 au lot n°6,
- DE SIGNET ET NOTIFIER cet avenant à l'Atelier Pierre BROUARD,
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 mars 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : 21

Absents : 5 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 008-2023

OBJET : Avenant n°2 à la convention n°2 avec le SDIS du Nord portant sur les biens meubles et immeubles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la Départementalisation du Corps des Sapeurs-Pompiers au 01/04/2022, il avait été prévu à l'article 5 de la convention n°2 « les biens meubles et immeubles » une récupération auprès du SDIS d'un coût forfaitaire de 20 % des dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau pour l'ensemble du bâtiment dans lequel est inséré le Centre de Secours.

Au vu de l'usage et de la surface, il a été convenu, en accord avec le SDIS du Nord, d'une nouvelle clé de répartition des frais liés à la consommation des fluides.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'avenant ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve le projet d'avenant joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les éventuels avenants à venir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 059-215905811-20230309-008_2023-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 009-2023

OBJET : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,
Vu la délibération n°045-2022 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 portant sur le montant du forfait communal alloué aux élèves de l'école privée Saint-Joseph;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle étude des critères et des montants à prendre en compte dans le calcul du forfait;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- ABROGER à la date du 31 mars 2023 la délibération du 8 décembre 2022 portant sur le montant du forfait communal 2023 ;
- DE MAINTENIR pour le 1^{er} trimestre 2023 le montant du forfait communal à 720 euros par élève sur la base des enfants inscrits au 1^{er} septembre 2022 ;

- DE FIXER le forfait communal par élève scolarisé à Steenwerck à 654 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention annexée ainsi que ses avenants éventuels ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 9 mars 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **trois mars deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M.
DECLERCQ Hugues, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, Mme TRAISNEL Myriam,
Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme TRANCHANT Amandine
Mme DEVADDERE Cécile a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine
Mme ODEN Catherine a donné procuration à Mme TRAISNEL Myriam

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, M THELLIER Pascal

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **21**

Absents : **5 dont 3 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 010-2023**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CTPI réuni le 14 octobre 2022 sur la suppression des quatre postes présentés et la création de 2 postes présentés,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs :

1- La suppression des postes de :

- Rédacteur dans le cadre d'un départ à la retraite
- Adjoint d'animation suite à la nomination de l'agent par avancement de grade sur celui d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif TNC 28 heures dans le cadre d'un avancement de grade sur celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28 heures,

- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles TNC 26 heures de l'agent par avancement de grade sur celui d'agent spécialisé principal des écoles maternelles TNC 26 heures

2- la nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des emplois :

- d'adjoint technique TNC 20H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 20h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 26h/35ème à compter du 1^{er} novembre 2022.

- d'adjoint technique TNC 26H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 26h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35ème à compter du 1^{er} novembre 2022.

Par ailleurs, la commune a sollicité l'avis du CTPI sur :

1) La suppression des postes de :

- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28 heures dans le cadre d'un départ à la retraite (remplacement par un agent sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, poste déjà créé)
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 19 heures dans le cadre d'un départ à la retraite (les heures effectuées par l'agent ont été réaffectées à d'autres agents)
- d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur celui d'agent de maîtrise
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 28 heures suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur celui d'agent de maîtrise TNC 28 heures
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 18 heures suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur celui d'agent de maîtrise TNC 18 heures
- d'adjoint technique TNC 20 heures suite à la nomination de l'agent par avancement de grade sur celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 20 heures

2) La création des postes suivants :

- attaché territorial
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise TNC 28 heures
- agent de maîtrise TNC 18 heures
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 20 heures

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ADOPTE les propositions énoncées ci-dessus ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- ACTE L'INSCRIPTION au budget des crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

**TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS
PERSONNEL TITULAIRE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 059-215905811-20230309-010_2023-DE

510

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	Nouveaux postes vacants	Nouvel effectif
		---	---	---	---	---
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou en attente de l'avis du CTPI pour suppression	Equivalent Temps plein postes pourvus
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A				1	
Service administratif						
Attaché principal (<i>détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS</i>)	A				1	
Attaché	A		1		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	3	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC(*) 28H	C	1		1	1	
Total		7	2	7		6,8
Service Jeunesse						
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Total		1	0	1	0	1
Service technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2		
Agent de maîtrise principal	C	3		3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	1		1		
Total		9	0	9	0	9
Service scolaire						
Agent de maîtrise	C		1		1	
Agent de maîtrise TNC 28 H	C		1		1	
Agent de maîtrise TNC 18 H	C		1		1	
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2		2	1	
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H	C	1		1	1	

Le Maire,
Joël DEVOS



Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 17/03/2023
ID : 059-215905811-20230309-010_2023-DE

Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23H	C	1		1			Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 20 H	C		1				Reçu en préfecture le 17/03/2023
Adjoint techniques principal de 2 ^{ème} classe TNC 19H	C	0		0	1		Publié le
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 18H	C	1		1	1		510
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1			
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1	1		
Total		9	4	9		1	
Service entretien des bâtiments							
Agent de maîtrise principal	C	1		1			
Adjoint technique TNC 28H		1		1			
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1			
Total		3	0	3	0		
Total général		29	6	29	0		2,54
							26,42

(*) TNC = temps non complet

Les postes supprimés seront fermés automatiquement après nomination de l'agent et/ou avis favorable du CTPI